

Image not found or type unknown



## contestation pv suite erreur limitation vitesse hellppppp

Par **celineglowacki**, le **24/04/2009** à **15:49**

Bonjour a tous, puis je contester un pv suite a une erreur des services de gendarmerie sur la vitesse autorisée?? en effet sur mon pv il est noté que la vitesse est limitée à 50 or elle est limitée à 45 mci d'avance

Par **razor2**, le **24/04/2009** à **16:35**

Bonjour, savez vous ce que cela entraînerait? Une possible requalification de votre infraction au cran supérieur selon l'excès qui vous est reproché. Donc non, je vous déconseille vraiment de tenter de contester sur cette base là, car ici, l'erreur ne vous porte pas préjudice au contraire, elle vous est favorable..